



SOCIETE ATELIER DU MEUBLE intérieurs

Société Anonyme Faisant Appel public à l'Épargne
Cotée au Marché Principal de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis
Au capital de 5.561.635 DT
Identifiant Unique : 047057W - MF : 047057W/A/M/000
Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie

Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 19/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf Mai à 15 heures, les actionnaires de la Société Atelier du Meuble intérieurs sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'Hôtel Dar El Marsa sis à l'Avenue Habib Bourguiba La Marsa -Tunis, et ce, sur convocation du conseil d'administration réuni le 13/04/2023 parue au JORT N° 00 du 00/04/2023, et dans un quotidiens paraissant à Tunis, La Presse le 00/04/2023 et au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises (B.O.R.N.E) N° 000 du 00/04/2023.

Une feuille de présence a été établie et signée par chaque actionnaire présent ou son représentant dument mandaté.

Après avoir constaté que la présente Assemblée Générale Ordinaire avait été régulièrement convoquée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, Monsieur le président propose de procéder à la composition du bureau comme suit :

- Monsieur Mohamed Aziz Ben Slimane est nommé président de l'Assemblée et été spécialement délégué à cet effet par le président du conseil d'Administration.
- Monsieur Nader GHAZOUANI et Monsieur Riadh Kekli sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.
- Monsieur Kamel MEKADMINI est désigné secrétaire de la séance

Le président constate l'absence de réserves quant à cette composition et demande que l'on en prenne acte. La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, représentent % des droits de vote. Par conséquent, l'Assemblée atteignant le quorum fixé par la loi et les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président met à la disposition des actionnaires présents ou représentés ainsi que des deux scrutateurs les documents suivants :

- 1- Copie de l'avis publié au JORT contenant la convocation de l'AGO ;
 - 2- Copie de l'avis de convocation publié dans 2 quotidiens dont l'un en langue arabe ;
 - 3- Copie de l'avis de convocation publié au bulletin Officiel de la Bourse et au Bulletin du CMF ;
 - 4- La feuille de présence de l'Assemblée ;
 - 5- La délégation spéciale donnée par le président du conseil d'Administration ;
 - 6- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
 - 7- Les rapports d'activité de l'exercice 2022 ;
 - 8- Les états financiers individuels arrêtés au 31.12.2022 et les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2022 ;
 - 9- Les rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31.12.2022 et le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2022 ;
 - 10- Le projet de résolutions proposées à l'AGO .
- Monsieur le président rappelle que les documents relatifs à cette assemblée avaient été mis à la disposition des actionnaires à la Société Atelier du Meuble intérieurs sis au 62 Rue de l'or Zone Industrielle Sidi Daoud La Marsa, dans les délais réglementaires et que cette Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant figurant sur les avis de convocation à savoir :
- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ;
 - 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ;
 - 3- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;
 - 4- Approbation des rapports du conseil d'administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2022 ;
 - 5- Approbation des opérations et des conventions réglementées visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
 - 6- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2022 ;
 - 7- Jetons de présence à octroyer aux administrateurs ;
 - 8- Affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
 - 9- Nomination et/ou renouvellement du mandat d'administrateurs ;
 - 10- Nomination de deux administrateurs indépendants au conseil d'administration ;
 - 11- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
 - 12- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Première résolution :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration sur la gestion de la société et ses filiales, et les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve les rapports du conseil d'administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Deuxième résolution :

L'Assemblée générale ordinaire, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de ce que lui a rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Troisième résolution :

L'Assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d'administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2022 qui s'élève à 2 974 747 TND comme suit :

Résultat de l'exercice	2 974 747
Résultats reportés 2021	2 285 161
Résultat à affecter	5 259 908

Affectation de la réserve légale	0
Résultat disponible	5 259 908

Dividendes à distribuer	2 224 654
Résultats reportés 2022	3 035 254

En conséquence, le dividende par action correspond à 0.400 DT brut.

La date de mise en paiement est fixée au 31/07/2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Quatrième résolution :

L'Assemblée décide d'allouer la somme de 00000 Dinars brute pour chaque membre du Conseil d'Administration en tant que jetons de présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Cinquième résolution :

L'Assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

- Mr Hatem Ben Slimane
- Mr Mohamed Aziz Ben Slimane
- Mme Salima Ben Slimane
- Mr Riadh Kekli

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires prend acte des 00 candidatures pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires déposée par :

Monsieur
Monsieur
Monsieur

Suite à l'élection de Mr entant que représentant des actionnaires minoritaires par les actionnaires minoritaires, l'Assemblée générale ordinaire décide de nommer Mr entant que représentant des actionnaires minoritaires .

Les administrateurs ainsi nommés exerceront leur fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Cinquième résolution : Nomination de deux administrateurs indépendants au conseil d'administration ;

Conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement Général de La Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis, et à la décision générale du Conseil du Marché financier N°23 du 10/03/2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres Indépendants au Conseil d'Administration

Et suite à l'avis du CMF après dépouillement et sélection des candidatures reçues conformément à l'appel à candidature pour le poste d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale prend acte de la conformité des procédures appliqués par le conseil d'administration et décide de nommer les deux administrateurs indépendants :

Monsieur
Monsieur

pour siéger dans son Conseil d'Administration pour le mandat des trois années soit 2023-2024 et 2025.

Ils exerceront leurs fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;

Le mandat du commissaire aux comptes étant arrivé à terme, l'Assemblée générale décide de nommer le Cabinet FINOR (Identifiant Unique 048096H) représenté par Monsieur Karim Derouiche en qualité de commissaire aux comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Septième résolution :

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

De tout ce que ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Mohamed Aziz Ben Slimane

Le Secrétaire
Maître Kamel Mekadmini

Les Scrutateurs

Monsieur

Monsieur